



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 029-212901615-20240226-DCM2024_1_7-DE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir SIMON Mikaël à FRANCHETEAU Laurent, LAGADIC Christophe à CASELLINO Mona, BERTHOLOM Cyril à SINIC Aurélie, GOURVES Muriel à CARIOU Philippe, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine

ABSENTE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : Monsieur ARZUR Yvon

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 14
DATE DE LA CONVOCATION : 20 FEVRIER 2024
DATE D'AFFICHAGE : 21 FEVRIER 2024

DCM N°2024-1-7

Objet : PROJET NEFLE ECOLE ELEMENTAIRE : CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par la signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

L'école Elémentaire de Pleuven a constitué un dossier pour un montant 21 500 € pour des achats de matériel et informatique, des interventions diverses, le transport sur divers sites.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose d'intégrer l'acquisition de deux ordinateurs pour l'école élémentaire dans le projet NEFLE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et tous documents relatifs à la question, après avis des commissions concernées.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

